

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024 – 20H

ORDRE DU JOUR

Nomination du secrétaire de séance

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2024

II- Délibérations

2024-26 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ du budget 2024

2024-27 : Demande de subvention pour le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (C.D.A.S.) au Département au titre de l'année 2025

2024-28 : Mise en place d'une participation obligatoire, de la commune pour les agents communaux, de la protection sociale complémentaire (PSC) à partir du 01 janvier 2025

2024-29 : Actualisation des tarifs des pâtures communaux et des locations de terrains

Délibération : Allocation d'indemnité de gardiennage de l'église communale au titre de l'année 2025 : reportée pour l'année 2025, en attente de la circulaire préfectorale correspondante.

Rapport des commissions

Informations Diverses

Assemblée présidée par Monsieur Pierrick DUFOURD, le Maire

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Madame Sophie MARGAS, Monsieur Roland PINGET.

EXCUSES : Monsieur Quentin HUDRY, Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON, Madame Sophie WILHELM- CANIZARES représentée par Monsieur Jean-Paul COSTAZ par pouvoir du 14 décembre 2024.

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Louis GAVORY est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2024.

Approbation du compte-rendu à l'unanimité.

II– Délibérations

2024-26 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ du budget 2024

Monsieur Jean-Paul COSTAZ expose que jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2025, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2024, hors crédits afférents au remboursement de la dette, qui sont concernées par cette anticipation, sont inscrites sur les chapitres 20, 21, 23.

A savoir :

Chapitre	Budget 2024	Montant autorisé
20	46 700 €	11 675 €
21	915 288 €	228 822 €
23	2 046 252 €	511 563 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à adoption du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2024, selon le détail estimatif ci-dessus.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à adoption du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget Primitif 2024, selon le détail estimatif ci-dessus.

2024-27 : Demande de subvention pour le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (C.D.A.S.) au Département au titre de l'année 2025

La commune a la possibilité de demander une subvention pour le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (C.D.A.S.). Ce contrat est destiné à financer exclusivement des projets d'investissement, prioritairement sur les domaines suivants :

- amélioration des services à la population,
- aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- aménagement de proximité,
- aménagement des espaces publics.

Il convient de délibérer pour en faire la demande auprès du Département, au titre de l'année 2025.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au titre du C.D.A.S. auprès du Département, pour l'année 2025.

2024-28 : Mise en place d'une participation obligatoire, de la commune pour les agents communaux, de la protection sociale complémentaire (P.S.C.) à partir du 01 janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
Vu la loi n° 2009-792 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ;
Vu le décret n° 2024-555 du 17 juin 2024 relatif aux garanties en matière de risque décès des agents de la fonction publique,

Il convient de délibérer sur le montant de la participation mensuelle de la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents titulaires et stagiaires communaux à compter du 01 janvier 2025.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide à l'unanimité :

De décider que le versement de l'indemnité de la participation mensuelle de la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents titulaires et stagiaires à compter du 01 janvier 2025 est de **50% du montant de référence et socle de base définis par décret** par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

2024-29 : Actualisation des tarifs des pâtures communaux et des locations de terrains

Vu l'arrêté n°DDT-2024-1085 du 07/08/2024 fixant les dispositions cadres applicables aux baux ruraux et aux conventions pluriannuelles de pâtures en Haute-Savoie.
Vu l'arrêté n°DDT-2024-1086 du 07/08/2024 portant la fixation des valeurs locatives des terres, bâtiments agricoles et d'habitation en Haute-Savoie.

Monsieur le Maire expose que chaque année un arrêté constate l'indice national des fermages et la variation de cet indice par rapport à l'année précédente.

L'indice des fermages est constaté pour l'année 2024 à la valeur 122,55 (base 100 en 2009/2010).

Cet indice s'applique pour les échéances annuelles du 1 octobre 2024 au 30 septembre 2025.

La variation de cet indice est par rapport à l'année précédente de : + 5.23%.

Ainsi, il convient d'appliquer cette variation sur le tarif des pâtures communaux et des locations de terrains de la Commune pour la période du 1 octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide à l'unanimité :

D'approuver la variation de 5,23 % des tarifs des pâtures communaux et des locations de terrain de la Commune pour la période du 1 octobre 2024 au 30 septembre 2025.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

CMJ

Monsieur Denis DUFOURD indique qu'il a rencontré avec la présence de Monsieur Roland PINGET, la représentante commerciale de la société Agorespace basée à Vers (74160) qui leur a présenté les différents matériaux et possibilités concernant le projet de city stade. Une proposition chiffrée sera prochainement envoyée.

Cette proposition et celle précédemment reçue de la société Casal Sport seront étudiées dans la suite du projet de la construction de l'école maternelle. Des subventions pourront être demandées.

Monsieur Pierrick DUFOURD indique que le city stade de Saint-André-de-Boège a été réalisé par la société Agorespace il y a trente ans et rafraîchi depuis peu de temps. C'est une entreprise française avec des coûts plus élevés mais la qualité et la durabilité sont à prendre en compte.

CCAS

Monsieur Denis DUFOURD indique qu'il a été interpellé par un des locataires des logements du presbytère concernant un papier déposé sur son pare-brise. Après échanges entre les conseillers, ce document a été réalisé par l'association du cinéma la Trace pour la soirée de la glisse du 14 décembre dernier afin de libérer de la place sur les abords du cinéma pour placer un barnum. Il est demandé à l'association du cinéma de mieux communiquer pour le prochain évènement.

Monsieur Denis DUFOURD indique également qu'il a été demandé un support pour cycles pour le parking du cinéma. Cette demande sera étudiée prochainement.

Madame Emilie BERNAZ a reçu plusieurs remerciements à la suite de la distribution des colis de Noël auprès des aînés.

FINANCES

Monsieur Jean-Paul COSTAZ annonce la répartition globale de la 52^{ème} tranche de la compensation financière genevoise. La part revenant au Département de la Haute-Savoie connaît une hausse de + 7,27% par rapport à l'année 2023, contre + 3,99% entre l'année 2022 et l'année 2023.

Concernant la commune de Villard, 113 travailleurs frontaliers ont été recensés en 2024 contre 101 en 2023, le montant de la répartition pour la commune de Villard est de 145 191€ pour l'année 2024.

Monsieur Jean-Paul COSTAZ a participé au dernier comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (S.R.B.). Une hausse de + 6% est à prévoir sur la prochaine taxe d'assainissement à percevoir par les administrés.

COMMUNICATION

Monsieur Jean-Louis GAVORY annonce que le bulletin municipal rétrospectives 2024 est chez l'imprimeur. Le bon à tirer devrait être envoyé à la mairie très prochainement. Il sera récupéré le lundi 30 décembre 2024 pour une distribution à prévoir dès le 2 janvier 2025. Il annoncera notamment les vœux du maire le samedi 18 janvier 2024 à 19h00 salle polyvalente.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur Pierrick DUFOURD annonce la prochaine réunion syndicale du Schéma de Cohérence Territoriale Cœur de Faucigny (S.C.O.T.) le mercredi 8 janvier 2025 à 19h à Arthaz Pont Notre Dame. Il demande à Monsieur Denis DUFOURD, représentant de la commune, de bien vouloir y participer ou de se faire représenter.

Monsieur Pierrick DUFOURD informe les conseiller municipaux qu'il a pris un arrêté municipal portant titularisation de Monsieur DETRY Bastien, adjoint technique territorial en poste depuis novembre 2022 à la commune, à partir du 01 janvier 2025. Monsieur le maire ainsi que les adjoints sont satisfaits de son travail.

Monsieur Pierrick DUFOURD lit une carte de remerciements pour le colis de Noël ainsi que les meilleurs vœux pour l'année 2025 à l'attention de toute l'équipe municipale et scolaire de la part Mme Annie BERTHET. Les conseillers la remercient chaleureusement.

Monsieur Pierrick DUFOURD indique que plusieurs logements de la commune seront à la location prochainement, après avoir fait effectuer leur diagnostic énergétique et certains travaux.

La séance est levée à 21H16.

Le secrétaire,



Jean-Louis GAVORY

Le Maire,

